

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2824**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est Habitat - Ligne de financement pluriannuelle de 2011-2014

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2824**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est Habitat - Ligne de financement pluriannuelle de 2011-2014**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est Habitat agit dans le cadre des orientations fixées dans le programme local de l'habitat (PLH). Outil privilégié pour la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'habitat, il est signataire d'un contrat de plan portant sur la période 2011-2014, approuvé par délibération n° 2011-2541 du Conseil de communauté du 17 octobre 2011. Les objectifs principaux de ce contrat relèvent du développement de la production neuve de logements et de la réhabilitation thermique du parc de logements existants.

La Caisse des dépôts et consignations a pour mission de financer les investissements liés au logement social tout en conciliant la maîtrise du risque des capitaux engagés et l'adaptation des offres financières aux besoins des opérations de logement social.

Afin de renforcer leur partenariat, l'OPH Villeurbanne Est Habitat et la Caisse des dépôts et consignations souhaitent que soit mise en place une ligne de financement pluriannuelle et multi produits portant sur la période 2011-2014. Cette ligne globale de financement pluriannuel, d'un montant total de 47 450 830 €, regroupe les différents types de prêts décrits dans le tableau n° 1 ci-après annexé et fait l'objet d'une convention.

La ligne de financement pluriannuel, mise en place sur la période 2003-2008 par délibération n° 2003-1414 du 22 septembre 2003, a été prolongée par voie d'avenant jusqu'en 2010. La nouvelle ligne, objet de la présente décision, introduit des contraintes supplémentaires pour les bailleurs. Il s'agit principalement de l'identification de produits financiers par année sans fongibilité et de l'instauration d'une commission de non-utilisation due par les organismes au profit de la Caisse des dépôts et consignations.

Un comité de suivi composé des signataires de la convention et de tout autre partenaire que les signataires jugeront utile d'associer, se réunira au moins une fois par an pour évaluer l'avancement des termes de la convention qui pourra alors être ajustée par voie d'avenant.

Dans le cadre de ce dispositif, L'OPH Villeurbanne Est Habitat sollicite la garantie de la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 100 % d'un montant maximal de 47 450 830 € sur une période de 36 mois : du 26 juillet 2011, date du comité d'engagement de la Caisse des dépôts et consignations, au 25 juillet 2014. Il est précisé que la Communauté urbaine sera signataire de chaque tableau d'amortissement émis par la Caisse des dépôts et consignations à chaque tirage de l'emprunteur, et confirmera ainsi son engagement de garantie sur la base des fonds réellement versés à l'emprunteur.

Le compte-rendu des opérations ayant fait l'objet d'un tableau d'amortissement sera présenté au Bureau au plus tard lors du premier trimestre de l'année N+1 des tirages. Les données actualisées seront intégrées au volume 4 du budget primitif (garanties d'emprunts).

En contrepartie de la confirmation de sa garantie lors de la signature des tableaux d'amortissement et en application du décret n° 87-902 du 4 novembre 1987 relatif à l'attribution des logements gérés par les organismes d'habitations à loyers modérés, la Communauté urbaine bénéficiera, en principe, d'un droit de réservation de 20 % de la surface habitable ; ces réservations feront l'objet d'une convention entre l'OPH Villeurbanne Est Habitat et la Communauté urbaine définie par opération ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'une ligne de financement pluriannuelle et multi produits d'une somme globale de 47 450 830 € maximum pour la période 2011-2014, qui sera contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application de la convention financière à signer dont il est fait référence ci-dessus. La validité de cette convention concerne une période de 36 mois partant du 26 juillet 2011, date de passage en comité d'engagement de la Caisse des dépôts et consignations et expirant le 25 juillet 2014, date du dernier tirage pouvant intervenir.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont reprises dans le tableau ci-annexé (annexe n°1).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués en annexe seront ceux en vigueur à la date de la signature de la convention financière visée ci-dessus. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, notamment sur décision des pouvoirs publics lors de l'établissement des tableaux d'amortissement qui seront émis à chaque tirage demandé par l'emprunteur.

Article 3 : Au cas où l'OPH Villeurbanne Est Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus et de toutes commissions ou indemnités pouvant être dues, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté urbaine s'engage pendant la période 2011-2014 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la ligne de financement.

Article 5 : Le Bureau autorise monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer la convention financière dont elle est partie, laquelle est signée avec l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, entre lesquels elle est constitutive d'un contrat de prêt.

Article 6 : Le compte-rendu des opérations ayant fait l'objet d'un tableau d'amortissement sera présenté au Bureau lors du premier trimestre de l'année N+1 des tirages et les données actualisées seront intégrées au volume 4 du budget primitif (garanties d'emprunts).

En conséquence, monsieur le Président est autorisé à signer chaque tableau d'amortissement qui sera émis à chaque tirage demandé par l'OPH Villeurbanne Est Habitat ainsi que les conventions de réservation à intervenir entre l'OPH Villeurbanne Est Habitat et la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.